



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 19 décembre 2022 sur ajournement de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, à 20h06, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence : M. Richard Turgeon

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210-22

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. DOSSIER (S) - ADMINISTRATION

2.1 Règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2023

2.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Bruno Vallières dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil le projet de règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2023.

2.1.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2023.

2.2 Demande d'aide au Fonds Rural Régional – Projet Local

CONSIDÉRANT que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) contient une enveloppe disponible pour des projets pour chaque municipalité de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter un projet pour l'achat, l'installation et l'aménagement d'une œuvre d'art symbolique qui perdurera dans le temps afin de souligner et de reconnaître tout le travail des intervenants qui ont contribué à faire avancer le dossier de réaménagement de la route 277;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux enjeux et objectifs du FRR;

211-22

IL EST PROPOSÉ PAR: Julie Dumont

APPUYÉ PAR: Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri demande une enveloppe de 15 000\$ provenant du Fonds Régions et Ruralité pour permettre l'acquisition, l'installation et l'aménagement d'une œuvre d'art commémorative de la route 277-173 dans le parc de la piste cyclable de Saint-Henri.

QUE la Municipalité de Saint-Henri demande une enveloppe de 67 732\$ provenant du Fonds Régions et Ruralité pour permettre la rénovation d'une partie des chambres de joueurs de l'aréna de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

2.3 Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2.4 Programmation TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

212-22

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité



3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Michel L'Heureux déclare la séance levée à 20h15.



Germain Caron, maire



Jérôme Fortier, greffier-trésorier